

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 avril 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF .

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE BILANS COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012	
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	12,167,578.360	10,979,799.634
AC1-A	OBLIGATIONS		581,967.600	974,165.200
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		11,585,610.760	10,005,634.434
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	5,282,751.598	2,745,403.647
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		5,282,032.567	2,745,260.610
AC2-B	DISPONIBILITES		719.031	143.037
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	5,437.761	0.000
AC3-A	AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION		5,437.761	0.000
TOTAL ACTIF			17,455,767.719	13,725,203.281
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	8,350.556	6,702.467
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	9,732.820	9,859.000
TOTAL PASSIF		PA	18,083.376	16,561.467
ACTIF NET			17,437,684.343	13,708,641.814
CP1	CAPITAL	CP1	16,788,055.316	13,207,945.948
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	649,629.027	500,695.866
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		29.329	94.339
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		532,425.826	518,519.063
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		117,173.872	-17,917.536
ACTIF NET			17,437,684.343	13,708,641.814
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			17,455,767.719	13,725,203.281

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
ETATS DE RESULTAT COMPARES AU 31-12-2013

DESIGNATION	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1 REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	PR1	539,220.025	531,211.990
PR1-A REVENUS DES OBLIGATIONS		39,369.600	49,484.000
PR1-B REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		499,850.425	481,379.870
PR1-C REVENUS DES AUTRES VALEURS		0.000	348.120
PR2 REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	107,938.410	98,389.394
PR2-A REVENUS DES BONS DU TRESOR		95,665.987	98,389.394
PR2-B REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		12,272.423	0.000
REVENUS DES PLACEMENTS		647,158.435	629,601.384
CH1 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-85,314.982	-84,637.730
REVENU NET DES PLACEMENTS		561,843.453	544,963.654
CH2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-29,417.627	-26,444.591
RESULTAT D'EXPLOITATION		532,425.826	518,519.063
PR4 REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		117,173.872	-17,917.536
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		649,599.698	500,601.527(*)
PR4-A REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-117,173.872	17,917.536
PR4-B +/- VALUES REALISEES/CESSION TITRES		-7,003.568	-1,539.622
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		525,422.258	516,979.441

(*) : Retraité pour des besoins de comparabilité

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31-12-2013

DESIGNATION		31/12/2013	31/12/2012
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	525,422.258	516,979.441
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	532,425.826	518,519.063
AN1-B	+/-VALUES REALISEES SUR CESSION DES TITRES	-7,003.568	-1,539.622
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-435,575.000	-510,361.352
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	3,639,195.271	-1,353,044.653
	SOUSCRIPTIONS	22,040,189.571	11,821,032.597
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	21,285,800.000	11,467,400.000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	50,225.683	28,570.723
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	279,455.069	12,404.035
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	424,708.819	312,657.839
	RACHATS	-18,400,994.300	-13,174,077.250
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-17,706,600.000	-12,754,100.000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DISTRIBUABLES	-42,312.747	-31,853.038
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.CLOS	-344,546.606	-57,548.837
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EX.EN COURS	-307,534.947	-330,575.375
	VARIATION DE L'ACTIF NET	3,729,042.529	-1,346,426.564
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	13,708,641.814	15,055,068.378
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	17,437,684.343	13,708,641.814
AN5	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	131,756	144,623
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	167,548	131,756
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	104.045	104.098
B-	FIN DE L'EXERCICE	104.075	104.045
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	3.68%	3.64%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DU 01.01.2013 AU 31.12.2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtée au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admises à la cote ainsi que non admises à la cote sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

La valeur du marché applicable pour l'évaluation des Bons du Trésor Assimilables (BTA) correspond au prix de revient moyen pondéré à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente. SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé depuis le 02 janvier 2014 à l'amortissement de la décote sur acquisition, constatée sur le portefeuille BTA d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Ladite décote constituant une moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% de l'Actif net
Emprunts de sociétés	20.500	575.000,000	581.967,600	3,34
CHO 2009	3.000	225.000,000	226.173,600	1,30
HL 2009/1	10.000	200.000,000	203.888,000	1,17
HL 2009/2 TF	5.000	100.000,000	101.180,000	0,58
STM 2007	2.500	50.000,000	50.726,000	0,29
Emprunts d'Etat(BTA)	10.789	11.225.081,213	11.585.610,760	66,44
BTA 7.5-04/2014 (10 ANS)	1.912	2.000.550,100	2.083.525,661	11,95
BTA 8.25-07/2014 (12 ANS)	835	939.375,000	965.948,589	5,54
BTA 5-10/2015	118	116.462,000	117.522,383	0,67
BTA 7-02/2015 (10 ANS)	467	483.753,500	507.182,828	2,91
BTA 5.25-03/2016	23	22.840,000	23.623,387	0,14
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	2.071	2.232.557,000	2.285.869,646	13,11
BTA 5.50-03/2019 (10 ANS)	3.671	3.795.917,613	3.926.906,940	22,52
BTA 5.50% 02/2020	1692	1.633.626,000	1.675.031,326	9,61
Total du portefeuille titres	31.289	11.800.081,213	12.167.578,360	69,78

Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Solde au 31 décembre 2012	10,646,805.053	332,994.581	0.000	10,979,799.634	
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunts d'Etat (BTA)	1,650,592.000			1,650,592.000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	1,548,145.494			1,548,145.494	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cessions des emprunts d'Etat (BTA)	-58,500.000			-58,500.000	-5,679.080
Cessions des autres valeurs (Titres OPCVM)	-1,548,145.494			-1,548,145.494	785.876
Remboursement / Emprunts de sociétés	-387,500.000			-387,500.000	0.000
Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-51,315.840			-51,315.840	684.160
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			0.000	0.000	
* Variations des intérêts courus		34,502.566		34,502.566	
Solde au 31 décembre 2013	11,800,081.213	367,497.147	0.000	12,167,578.360	-4,209.044

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **539.220,025 Dinars** au 31.12.2013, contre **531.211,990 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Revenus des obligations	39.369,600	49.484,000
• Intérêts courus	6.967,600	11.665,200
• Intérêts échus	32.402,000	37.818,800
Revenus des Emprunts d'Etat	499.850,425	481.379,870
• Intérêts courus	338.778,495	321.329,381
• Intérêts échus	161.071,930	160.050,489
Revenus des autres valeurs	0,000	348,120
• Intérêts échus	0,000	348,120
Total	539.220,025	531.211,990

AC2. Placements monétaires et disponibilités

AC2-A Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **5.282.032,567 Dinars**, contre **2.745.260,610** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Rubrique	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
Bons de Trésor à Court Terme	783.931,523	2.745.260,610
Certificat de Dépôt	4.498.101,044	0,000
Total	5.282.032,567	2.745.260,610

AC2-A-1 Bons du Trésor à court terme :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2013	% de l'Actif Net
Bons du Trésor à Court Terme	809	781.664,167	783.931,523	4,50
BTC 52S-25/03/2014	253	248.716,340	249.965,703	1,43
BTC 52S-02/09/2014	19	18.240,036	18.371,015	0,11
BTC 52S-04/11/2014	501	480.359,980	481.174,160	2,76
BTC 52S-02/12/2014	25	23.865,564	23.921,387	0,14
BTC 52S-23/12/2014	11	10.482,247	10.499,258	0,06

AC2-A-2 Certificats de dépôt :

<i>Désignation</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31.12.2013</i>	<i>% de l'Actif Net</i>
Certificats de Dépôt		9	4.495.256,259	4.498.101,044	25,80
CDP 10J-04/01/2014	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.525,188	8,60
CDP 10J-05/01/2014	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.367,001	8,60
CDP 10J-06/01/2014	BIAT	3	1.498.418,753	1.499.208,855	8,60

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **719,031 Dinars** et représentant les avoirs en banques.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **107.938,410 Dinars** au 31.12.2013, contre **98.389,394 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

<i>Revenus des placements monétaires</i>	<i>Montant au 31.12.2013</i>	<i>Montant au 31.12.2012</i>
Revenus des Bons du Trésor à CT	95.665,987	98.389,394
• Intérêts courus	2.267,356	1.708,170
• Intérêts échus	93.398,631	96.681,224
Revenus des Certificats de Dépôt	12.272,423	0,000
• Intérêts courus	2.844,785	0,000
• Intérêts échus	9.427,638	0,000
TOTAL	107.938,410	98.389,394

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2013 à **5.437,761 Dinars** représentant la retenue à la source sur les achats de Bons du Trésor Assimilables.

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31.12.2013, à **85.314,982 Dinars**, contre **84.637,730 Dinars** au 31.12.2012 et représentant la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire.

Charges de gestion des placements	31.12.2013	31.12.2012
Rémunération du gestionnaire	71.095,797	70.531,432
Rémunération du dépositaire	14.219,185	14.106,298
Total	85.314,982	84.637,730

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2013 à **29.417,627 Dinars**, contre **26.444,591 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation	31.12.2013	31.12.2012
Redevance CMF	14.218,897	14.106,038
Impôts et Taxes	1.290,957	1.255,499
Rémunération CAC	8.889,024	6.589,148
Jetons de Présence	5.018,749	4.493,906
Total	29.417,627	26.444,591

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2013, à **18.083,376 Dinars** contre **16.561,467 Dinars** au 31.12.2012. Les mouvements enregistrés sur le passif s'analysent comme suit

NOTE	PASSIF	Montant au 31.12.2013	Montant au 31.12.2012
PA1	Opérateurs créditeurs ⁽¹⁾	8.350,556	6.702,467
PA2	Autres créditeurs divers ⁽²⁾	9.732,820	9.859,000
	TOTAL	18.083,376	16.561,467

(1) : Le solde du compte opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2013, à **8.350,556 Dinars** contre **6.702,467 Dinars** au 31.12.2012, et se détaillant comme suit :

Opérateurs Créditeurs	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaires	6.958,797	5.585,389
Dépositaire	1.391,759	1.117,078
Total	8.350,556	6.702,467

(2) : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31.12.2013, à **9.732,820 Dinars** contre **9.859,000 Dinars** au 31.12.2012, et se détaillant comme suit :

Autres créditeurs Divers	31/12/2013	31/12/2012
Etat impôt et taxes	1.257,587	1.254,319
Redevance CMF	1.391,735	1.117,057
Provision charges à payer	7.083,498	7.487,624
Total	9.732,820	9.859,000

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31.12.2013 se détaillent comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
<u>Capital initial (en nominal)</u>		
• Montant	: 13.175.600,000 Dinars	: 14.462.300,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 131.756	: 144.623
• Nombre d'actionnaires	: 40	: 27
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
• Montant	: 21.285.800,000 Dinars	: 11.467.400,000 Dinars
• Nombre de titres émis	: 212.858	: 114.674
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
• Montant	: 17.706.600,000 Dinars	: 12.754.100,000 Dinars
• Nombre de titres rachetés	: 177.066	: 127.541
Capital	: 16.788.055,316 Dinars	: 13.207.945,948 Dinars
• Montant en nominal	: 16.754.800,000 Dinars	: 13.175.600,000 Dinars
• Sommes non distribuables (*)	: 33.255,316 Dinars	: 32.345,948 Dinars
• Nombre de titres	: 167.548	: 131.756
• Nombre d'actionnaires	: 46	: 40

(*): Les sommes non distribuables s'élèvent à **33.255,316 Dinars** au 31.12.2013 contre **32.345,948 Dinars** au 31.12.2012 et se détaillent comme suit :

Résultat non distribuable des exercices antérieurs	32.345,948
1- Résultat non distribuable de l'exercice	-7,003.568
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	- 7.003,568
2- Régularisation des sommes non distribuables	7.912,936
✓ Aux émissions	50.225,683
✓ Aux rachats	-42.312,747
Total sommes non distribuables	33.255,316

CP2- Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de la période augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31.12.2013 se détaille ainsi :

- Résultat distribuable de l'exercice	: 532.425,826 Dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: 117.173,872 Dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 29,329 Dinars

SOMMES DISTRIBUABLES : 649.629,027 Dinars

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action

	31.12.2013	31.12.2012
• Revenus des placements	3,863	4,778
• Charges de gestion des placements	(0,509)	(0,642)
• Revenu net des placements	3,354	4,136
• Autres charges d'exploitation	(0,176)	(0,201)
• Résultat d'exploitation	3,178	3,935
• Régularisation du résultat d'exploitation	0,699	(0,136)
• Sommes distribuables de l'exercice	3,877	3,799
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(0,699)	0,136
• Plus ou moins values réalisées sur cession des titres	(0,042)	(0,012)
Résultat net de la période	3,136	3,924
• Résultat non distribuable de l'exercice	(0,042)	(0,012)
• Régularisation du résultat non distribuable	0,047	(0,025)
• Sommes non distribuables de l'exercice	0,005	(0,037)
• Distribution des dividendes	3,800	3,841
Valeur Liquidative	104,075	104,045

4-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2013	31.12.2012
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,600%	0,600%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,207%	0,187%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,745%	3,676%

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, en remplacement de la Financière de Placement et de Gestion. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La gestion comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,5 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net avec un minimum de 5.000 dinars TTC par an et un maximum de 20.000 dinars TTC par an. Cette rémunération est calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Conformément à la réunion du Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE tenue en date du 29 mars 2013, ladite SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé à partir du 16/01/2014 à :

- ▶ La révision de la commission de gestion, payée par la SICAV en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la ramenant de 0,50% TTC à 0,35% TTC de l'actif net l'an ;
- ▶ l'instauration d'une commission de distribution de 0,15% TTC de l'actif net l'an, à payer en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL, à partager entre eux au prorata de leurs distributions et ce, suite à l'obtention par la BIAT ASSET MANAGEMENT - en sa qualité de gestionnaire de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE de l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse « BIATCAPITAL » en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV ;
- ▶ l'instauration d'une commission de courtage à payer au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 mars 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de 17 455 767,719 DT, un actif net de 17 437 684,343 DT et un résultat net de l'exercice de 525 422,258 DT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joint, de la Société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2013, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » arrêtée au 31 décembre 2013 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice 2013. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2013, la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » n'a pas respecté de manière permanente, le ratio minimum de 20% de son actif en liquidités et quasi liquidités ni le ratio de 5% de son actif net en titres OPCVM, tel que stipulé à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014

Le commissaire aux comptes
P/Auditing & Consulting Worldwide
Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2013

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » confie à la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur.
En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « BIAT ASSET MANAGEMENT » perçoit une rémunération annuelle (TTC) égale à 0,5% de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 71 095,797 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt en vertu de laquelle la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » confie à la BIAT la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds.
En contrepartie de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle (TTC) de 0,1% de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT (TTC) par an et un maximum de 20 000 DT (TTC) par an. Cette rémunération est calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 14 219,185 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de commercialisation en vertu de laquelle :
 - o la BIAT met l'ensemble de son réseau à la disposition du public pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
 - o la « BIAT ASSET MANAGEMENT » met l'ensemble de son personnel front-office pour recueillir toutes les demandes de souscription et de rachat des actions « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
 - o La BIAT prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge tous les frais relatifs à la logistique.

En contrepartie de ces prestations, aucune rémunération n'est due par « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » ni à la BIAT ni à la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2013

Nous avons été avisés des opérations et des conventions suivantes :

- La mise à jour, en décembre 2013, de la convention de gestion avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT suite à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, en vertu de laquelle, la commission de gestion annuelle (TTC) est ramenée de 0,5% à 0,35% de l'actif net de la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** », calculée quotidiennement.
- l'instauration d'une commission de distribution, conformément à la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 mars 2013, fixée (en TTC) à 0,15% de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » au prorata de leurs distributions. Dans ce cadre, la société « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » a procédé en décembre 2013 à :
 - o La conclusion de conventions de distribution avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT » et « BIAT CAPITAL ». Cette dernière a été ajoutée en tant que nouveau distributeur de la SICAV suivant l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013.
 - o La mise à jour de la convention de commercialisation conclue avec la BIAT qui porte désormais la dénomination « Convention de distribution des titres « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** ».
- l'instauration d'une commission de courtage à payer par la « **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** » au profit de la BIAT CAPITAL, intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.

Il convient de noter que l'entrée en vigueur de ces conventions et ces décisions est prévue pour la date du 16 janvier 2014. Par conséquent, nous n'avons noté aucune incidence sur les comptes de l'exercice 2013.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2013 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013 statuant sur les états financiers de l'exercice 2012. Ils s'élèvent à un montant brut de 1 000 dinars par administrateur.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 28 mars 2014
Le commissaire aux comptes

P/Auditing & Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF